

VILLE DE FRONTIGNAN  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Demande d'inscription sur le registre communal des personnes vulnérables**

(prévu à l'article L 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles)

Date de la demande d'inscription :

**Etat civil**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse .....

☎ fixe : ..... ☎ portable .....courriel : .....

**Je demande à être inscrit.e en qualité de :**

- Personne âgée de plus de 65 ans
- Personne de plus de 60 ans reconnue inapte au travail
- Personne adulte handicapée

**Bénéficiez vous des services d'aide et d'accompagnement à domicile ?**

Si oui  Quel organisme ? : (ex : CCAS, association ADMR, ADELA, etc)

Nom: .....

☎ .....

**Personne à prévenir en cas d'urgence :**

NOM et prénom..... Lien avec la personne concernée : .....

Adresse..... ☎ fixe et portable :  
.....

**Si vous demandez l'inscription en qualité de tierce personne ou de représentant légal :**

NOM et prénom : ..... Lien avec la personne concernée : .....

Adresse..... ☎ fixe et portable :.....  
.....

Signature du déclarant ou du tiers

## **1. OBJET DU REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES VULNÉRABLES**

Le registre communal des personnes vulnérables est un dispositif géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Frontignan La Peyrade afin d'assurer, sur le territoire de la commune, le suivi et l'accompagnement des personnes isolées ou fragilisées par l'âge ou le handicap lors de situations exceptionnelles (canicules, grand froids, épidémies, ...) ; en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'inscription au registre est volontaire et non obligatoire. Elle peut émaner de la personne qui souhaite s'inscrire au registre, de son représentant légal ou d'un tiers, à condition pour ce dernier qu'il soit spécialement mandaté, par écrit, par la personne concernée par l'inscription. La radiation du registre est également volontaire et peut être demandée à tout moment. Les données ou informations précédemment collectées sont alors supprimées.

## **2. INFORMATIONS SUR LA PROCÉDURE**

La demande est adressée au maire de la commune de résidence de l'intéressé. Lorsqu'elle émane d'un tiers, la demande d'inscription est faite par écrit.

Le maire en accuse réception dans un délai de huit jours à la personne qui a demandé à être inscrite sur le registre nominatif ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne.

Le maire informe l'intéressé qu'à défaut d'opposition de sa part la réception de l'accusé de réception vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre précité et qu'il peut en être radié à tout moment sur sa demande.

## **3. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ET NOMINATIVES**

Les informations personnelles recueillies sont nécessaires à l'instruction de votre inscription sur le registre communal. Ces informations ont pour seul destinataire le service concerné par cette demande pour la gestion du registre communal. Elles sont conservées pendant toute la durée de validité du traitement et sont destinées uniquement au CCAS ou au préfet, à sa demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de vos données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [rgpd@frontignan.fr](mailto:rgpd@frontignan.fr)

## **4. DEVOIRS DES PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE**

Outre les droits précédemment cités, l'inscription au registre des personnes vulnérables vous confère des devoirs qu'il convient de respecter afin d'assurer l'efficacité du dispositif. Votre collaboration est essentielle. Pour cela, vous êtes tenu, comme l'indique l'article R. 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'informer le plus rapidement possible les services du CCAS de tout changement de résidence, que ce soit une nouvelle adresse dans la commune ou hors de la commune. Toute information relative à un changement de commune de résidence est synonyme de radiation du registre communal des personnes vulnérables.

**Ce formulaire doit être rempli et adressé ou déposé au :**

**Centre Communal d'Action Sociale**

**12 avenue Jean Moulin**

**34110 Frontignan**

**Ou par mail : [saad.ccas@frontignan.fr](mailto:saad.ccas@frontignan.fr)**